

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2024 - 2025

ARTICLE 1 : Inscription

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Messas.

Pour bénéficier de la garderie, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne pourra être ni accueilli.

Les jours de la semaine pour lesquels l'enfant est présent à la garderie est à préciser sur la fiche d'inscription jointe.

Ce choix est définitif pour l'année scolaire. Tout changement devra être fait auprès de la Mairie avec le formulaire de modification d'inscription.

Tout changement de situation quant à la présence de l'enfant à la garderie devra faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de Mairie au minimum 48h à l'avance.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'exclusion des jours fériés et des jours de congés scolaires.

La garderie périscolaire est organisée et assurée par la Mairie dans les locaux de l'école primaire de Messas.

Horaires d'ouverture : de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h15

La Mairie décline toute responsabilité avant 7 h15 et après 18h15.

Pour des raisons de sécurité : le matin à l'arrivée, l'enfant doit être présenté par ses parents ou la personne qui l'accompagne à l'agent communal.

Si vous avez un retard ou un imprévu pour venir chercher votre enfant le soir merci d'appeler l'école au : 02 38 55 49 29.

Après trois retards mensuel (arrivée après 18h15), il vous sera facturé une prestation de **15€**, sans mise en demeure.
En cas de retards répétés, votre enfant pourrait être exclu de la garderie.

ARTICLE 3 : Tarifs

La participation des parents à la garderie est fixée par le conseil municipal et pourra être révisée à chaque rentrée scolaire.

Le montant de la participation des familles (fixé par le conseil municipal en date du 21 mars 2022) est de 2,15 €.

Une facture mensuelle vous est adressée par voie postale à terme échu.

ARTICLE 4 : Modes de règlement

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 11 rue Saint-Jean
- Par numéraires (espèces) déposés au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire au 11 rue Saint-Jean
- Par prélèvement automatique. Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB
- Par TIPI, Titre Payable Par Internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Pour tout retard de paiement signalé par le trésor public :

- Un courrier de rappel sera envoyé.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué, une convocation sera envoyée pour un entretien avec le maire ou de son représentant au cours duquel sera proposé des solutions pour le règlement de la créance.
- Une décision pourra être prise si le paiement ne se fait toujours pas et la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions à la restauration scolaire ainsi que pour la garderie.

ARTICLE 5 : Santé

Si votre enfant doit prendre des médicaments, merci de prendre contact avec la mairie. Les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance du médecin avec les médicaments + une autorisation parentale de la délivrance de la prescription.

Si votre enfant est allergique, il est demandé la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) afin de mettre en place un protocole médicamenteux et d'avoir accès à tous les renseignements. Vous devrez fournir un panier repas et aucune facturation ne vous sera appliquée.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sans la production d'un certificat médical et d'une demande écrite des parents.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés à la Mairie et à l'école dès l'inscription.

Un **certificat médical** est indispensable pour chaque enfant suivant un régime alimentaire particulier.

Le fournir dans le dossier d'inscription.

Sans ce document, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie et/ou problème alimentaire de votre enfant suite au repas pris au restaurant scolaire.

Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte du restaurant scolaire même dans le cartable ou les poches de l'enfant.

ARTICLE 6 : Absences

Toute absence non signalée, entraînera une **facturation**.

- **ABSENCE EXCEPTIONNELLE**

Si exceptionnellement votre enfant ne vient pas en garderie alors qu'il est inscrit, il vous sera facturé sauf si vous avez pris la précaution de prévenir la mairie à 48h à l'avance. Il est préférable d'envoyer un mail à l'adresse : accueil@ville-messas.fr

Annuler la garderie avant 8h au plus tard le		Jour de garderie
Lundi	Pour être gardé le :	Jeudi
Mercredi		Vendredi
Jeudi		Lundi
Vendredi		Mardi

- **ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE**

Si votre enfant est malade et sur présentation d'un justificatif remis sous 48 heures en mairie et dès le 1^{er} jour d'absence, il ne vous sera pas facturé les prestations de garderie.

ARTICLE 7 : Inscription exceptionnelle

Si votre enfant doit fréquenter exceptionnellement la garderie, il vous faudra l'inscrire auprès de la Mairie au 48h à l'avance.

ARTICLE 8 : Changement de situation

Il faut impérativement signaler à la Mairie **tout changement** de situation (départ, changement d'adresse...) survenu en cours d'année.

ARTICLE 9 : Discipline

Les enfants devront se conformer aux observations et aux indications du personnel encadrant.

Les enfants doivent respecter le matériel et le personnel et ce réciproquement. Toute indiscipline sera communiquée aux parents.

La graduation des sanctions est la suivante :

- 1^{ère} fois : courrier envoyé aux parents pour informer les parents de l'incident
- 2^{ème} fois : convocation de l'enfant et des parents en Mairie
- 3^{ème} fois : exclusion temporaire de trois jours maximums

En cas de récidive ou en cas d'acte d'une extrême gravité, la mairie se réserve, le droit, après examen du dossier et en présence des parents, de prononcer immédiatement une exclusion. En cas de gravité ou répétitivité, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion d'un élève.

ARTICLE 10 : Respect du matériel et des locaux

Les locaux et le matériel mis à la disposition des enfants, sont le bien de tous. Les enfants respecteront donc l'état des locaux et prendront soin du matériel qui leur est confié. Tout acte de vandalisme, toute détérioration volontaire des locaux ou du matériel engageront la responsabilité financière des parents.

L'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

ARTICLE 11 : Goûter

Le sac du goûter ainsi que les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.
La collation est autorisée pendant la garderie exclusivement.

ARTICLE 12 : Règles diverses

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets personnels ou de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc....). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.
Les enfants ne devront pas détenir d'objet dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc. ...). Si tel est le cas, l'objet sera confisqué et remis au responsable légal.

Tout enfant malade ne sera pas admis à la garderie.

Tout enfant malade pendant la garderie sera dirigé vers ses parents ou une tierce personne agréée par les parents.

En cas d'accident ou de maladie durant la garderie, l'enfant sera dirigé vers le médecin désigné par les parents (ou celui disponible) et éventuellement dirigé sur un hôpital par les services officiels (SAMU, sapeurs-pompiers). Les parents seront immédiatement prévenus.

Monsieur Grégory GONET
Maire de Messas